

**Décision portant nomination du directeur du
Pôle langues
de l'université de Bordeaux**

Le président de l'Université de Bordeaux

Vu les dispositions du code de l'éducation, et notamment les articles L 711-1, L 712-2, L.713-1 et L713-9 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu le règlement intérieur du Pôle Langues ;

Vu l'avis unanime du comité restreint du 18 octobre 2024 en faveur de la candidature de Madame Stéphanie ROUSSEL en qualité de directrice du Pôle Langues ;

Considérant le règlement intérieur du Pôle Langues, notamment son article 3 qui prévoit que le directeur du Pôle Langues est nommé par le président de l'université, parmi les enseignants et enseignants-chercheurs de la communauté des langues ayant exercé au moins un mandat électif ou une charge de mission en lien avec le domaine des langues, après avis du comité restreint ;

DÉCIDE

Article 1 : Nomination

Madame Stéphanie ROUSSEL est nommée directrice du pôle langues.

Article 2 : Durée

Cette nomination prend effet à compter du 18 octobre 2024 pour un mandat d'une durée de deux ans (soit jusqu'au 17 octobre 2026).

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision et elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaires de l'université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 22 octobre 2024

Dean LEWIS
Président de l'Université de Bordeaux

